

PREFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 2004 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de la Sambre

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Bérard (Jean-Michel),

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ,

VU l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2003 définissant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre,

VU l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2004 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de la Sambre,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais et de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfetures du Nord et de l'Aisne,

- ARRETE -

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Sambre est constituée de 47 membres répartis en 3 collèges.

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 24 membres
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 12 membres
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 11 membres

Article 2 :

Les membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, achèvent leur mandat en cours d'une durée de six ans (art. 2 du décret n°2007-1213 susvisé) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de leur désignation (décret n°92-1042 susvisé).

A l'issue de leur mandat, il sera pourvu au remplacement de ces membres par des membres titulaires, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans des membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

1 représentant du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais

- titulaire : Madame Anne-Marie STIEVENART
- suppléant : Monsieur Christophe DI POMPEO

1 représentant du Conseil Régional de Picardie

- titulaire : Monsieur Olivier CHAPUIS-ROUX
- suppléant : Monsieur Alain REUTER

2 représentants du Conseil Général du Nord

- titulaires sans suppléance : Monsieur Jean-Luc PERAT
Monsieur Jean JAROSZ

1 représentant du Conseil Général de l'Aisne

- titulaire sans suppléance : Monsieur Jean-Jacques THOMAS

1 représentant de l'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre

- titulaire sans suppléance : Madame Josiane SULECK

1 représentant du Syndicat Mixte du Val de Sambre

- titulaire sans suppléance : Monsieur Claude DUPONT

1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien
des Cours d'Eau de l'Avesnois

- titulaire sans suppléance : Monsieur Alain DELTOUR

1 représentant de la Régie SIDEN France

- titulaire sans suppléance : Monsieur Paul RAOULT

1 représentant du Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

- titulaire sans suppléance : Monsieur Philippe LETY

1 représentant du Syndicat Mixte Départemental du ValJoly

- titulaire sans suppléance : Madame Monique BOUTON

11 représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires du Nord

4 Titulaires	4 suppléants
M. Bernard NAVARRE, maire de Wallers-Trélon, communauté de communes des vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe	M. Laurent MERESSE, maire de Willies, communauté de communes du Guide du Pays de Trélon
M. Marcel GRIMBERT, conseiller municipal d'Anor, communauté de communes Action Fourmies et environs	M. Denis WILLIAME, 1 ^{er} adjoint au maire de Féron, communauté de communes Action Fourmies et environs
M. Claude MARET, maire de Boussois, communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	M. Bernard LARZET, adjoint au maire d'Aulnoye-Aymeries, communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
M. Jean-Jacques BOLLE, maire de Limont-Fontaine, communauté de communes Sambre-Avesnois	M. Yvon DUBOIS, maire d'Eclaiibes, communauté de communes Sambre-Avesnois
7 titulaires sans suppléance :	
<ul style="list-style-type: none"> - Madame Bernadette LEJUSTE, maire de Colleret, communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre - Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, maire d'Etroeungt, communauté de communes du pays d'Avesnes - Monsieur Pierre ROCHE, maire de Rousies, communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre - Monsieur Michel HENNEQUART, maire de Mazinghien, communauté de communes du pays de Matisse - Monsieur Pascal MACOINE, conseiller municipal de Landrecies, communauté de communes du pays de Mormal et de Maroilles - Monsieur Alain GILLET, maire de SARS-POTERIES, vice-président de la communauté de communes des vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe - Monsieur Claude GAVERIAUX, maire de Grand Fayt, communauté de communes rurales des Deux Helpes 	

2 représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne

1 Titulaire	1 suppléant
M. Maurice COQUART, maire de Ribeuville	M. Frédéric MEURA, maire de Papeux
1 titulaire sans suppléance :	
Monsieur Bernard WACHON, maire de Vénérolles	

Article 4 :

Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

1 représentant du Syndicat des propriétaires agricoles du Nord (ancienne dénomination : Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord)

- titulaire : Monsieur Bernard COLLIN
- suppléant : Monsieur Michel DE CHAMBURE

1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Nord

- titulaire : Monsieur Pierre SERET
- suppléant : Monsieur Damien CARLIER

1 représentant des Chambres de Commerces et d'Industries du Nord

- titulaire : Monsieur Jean-Luc FLAMME
- suppléant : Mademoiselle Caroline TISSERAND

1 représentant de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- titulaire : Monsieur Jean-Marie BARAS
- suppléant : Monsieur Daniel SKIERSKI

1 représentant de la fédération Nord Nature

- titulaire : Monsieur Rossano PULPITO
- suppléant : Monsieur Joël DANLOUX

1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

- titulaire : Monsieur Gérard PINELLE
- suppléant : Monsieur Jean-Pierre LERAT

1 représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak

- titulaire : Monsieur Benoît DESBONNET
- suppléant : Monsieur Nicolas DERACHE

1 représentant des associations syndicales autorisées de drainage dont le périmètre est inclus en tout ou partie dans le périmètre du SAGE

- titulaire : Monsieur André GEORGE
- suppléant : Monsieur Joseph DEMARESCAUX

1 représentant de l'association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut

- titulaire : Monsieur Philippe CARTIEAUX
- suppléant : Monsieur MOREAU

1 représentant des carriers

- titulaire : Monsieur Olivier POULAIN
- suppléant : Monsieur Christian FINELLO

1 représentant de l'association nationale des plaisanciers en eau intérieure (ANPEI)

- titulaire : Monsieur Christian BROWAEYS
- suppléant : Monsieur Jean-Marie BLATRIER

1 représentant de l'association UFC Que Choisir Région Lille

- titulaire sans suppléance : Madame Eliane BERIOU

Article 5 :

Composition du collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics

- 1 représentant du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord
- 1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- 1 représentant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- 1 représentant des Voies Navigables de France ;
- 1 représentant de la DIREN Nord – Pas de Calais ;
- 1 représentant de la DRIRE Nord – Pas de Calais ;
- 1 représentant de la DDAF du Nord ;
- 1 représentant de la DDE du Nord ;
- 1 représentant de l'inspection académique ;
- M. le chef du service départemental de police de l'eau de l'Aisne ou son représentant;
- 1 représentant de l'ONCFS ;

Article 6 :

Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

Article 7 :

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacune des structures désignées par le présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de l'Aisne. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 9 :

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfectures du Nord et de l'Aisne, et le Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

09 DEC. 2008

Fait à Lille, le

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim
de la préfecture du Nord,



Guillaume DÉDEREN